

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER COMPTE RENDU

SEANCE DU 10 JANVIER 2017

L'an DEUX MIL DIX SEPTet le 10 du mois de janvier, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à St-Martin-d'Arc, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Président

Etaient présents : Mes Mrs ALBRIEUX Alexandre - ASTIER Cécile - BACHALARD Jean-Pierre - BAUDIN Philippe - BERNARD Jean-Marc - BERNARD Jean-Pierre - BOIS Marie-Thérèse - EXCOFFIER Bernard - GALLIOZ Jean-Michel - GIGANTE Orlane - GILLOUX Jean-Louis - JOET Christian - MANCUSO Gaétan - MAZZOTTA Noelle - PERRET Aimé - PETRAZ Christian - ROUGEAUD Jean-Pierre - SAINTIER Isabelle
Pouvoirs

MASCIA SALOMON Armelle à MANCUSO Gaétan
BOIS Loïc à BERNARD Jean-Marc

Absentes : DAMS Elisabeth - VIALLET Marie

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Louis GILLOUX est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2016

I. PRESENTATION PAR L'ASADAC DE L'ANALYSE FINANCIERE DE LA CCMG

Monsieur Mathieu CHARMAY de l'ADADAC présente l'analyse financière de la CCMG actuelle ainsi qu'une prospective à l'horizon 2020. Il est constaté une dégradation de la capacité d'autofinancement du budget principal du fait du fort impact du FPIC et de la contribution de la CCMG au redressement des comptes publics. De plus, le budget principal doit contribuer au budget annexe de la scierie, fortement dégradé du fait de l'impact de l'emprunt SFIL. Il propose des solutions pour remédier à cette situation financière dont l'augmentation des taux d'imposition.

L'ensemble des documents d'analyse ont été adressés aux élus du conseil communautaire ainsi qu'au comptable public.

2. PLANS D'ACTIONS DU PROJET ESPACE VALLEEN

Il est rappelé au Conseil Communautaire, les délibérations déjà prises dans le cadre de l'espace Valléen :

- du 5 juillet 2016 qui a autorisé la candidature de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au dispositif « espace valléen » en cohérence avec l'élaboration d'un projet touristique sur l'ensemble du territoire de la CCMG,
- du 27 septembre 2016 qui a approuvé la stratégie espace valléen de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier,

Afin de poursuivre dans cette démarche, un travail d'élaboration du plan d'actions a été mené par les différents groupes de travail, puis priorisé par la commission de pilotage. Ce plan d'actions priorisées sera déposé auprès des financeurs du programme espace valléen.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve et valide la stratégie intégrée de développement dans le cadre de la démarche Espace Valléen de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier,
- approuve le plan d'actions priorisées tel que présenté

A la majorité (abstentions : Cécile ASTIER - Aimé PERRET - Noelle MAZZOTTA - Jean-Pierre BACHALARD - Jean-Pierre BERNARD)

3. BATIMENT BLANC DES OEILLETTES

3.1. Location temporaire

Monsieur le Président présente le bail précaire à passer avec la Société EURO CONTROLE pour la location du bâtiment blanc des Oeillettes, situé ZAE Les Oeillettes à ST MARTIN LA PORTE. Ce bail est contracté entre la CCMG et la Société EURO CONTROLE pour lui permettre d'occuper les locaux dans l'attente de la réalisation de la vente du bâtiment dont elle souhaite se porter acquéreur.

Dispositions principales du bail précaire :

- Durée : 6,5 mois soit du 13 février 2017 jusqu'au 31 août 2017. Ce bail pourra être prorogé et prendra fin au moment où la vente deviendra effective.
- Montant du loyer mensuel : 200 € HT, hors charges payable à terme échu le 28 de chaque mois

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la conclusion du bail dans les conditions précisées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à le signer et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat de bail. Il précise qu'il pourra être prorogé dans les mêmes conditions sans autres formalités.

3.2. Proposition d'achat du bâtiment blanc des Oeillettes

Monsieur le Président informe que la Société EURO CONTROLE est intéressée pour l'achat du bâtiment blanc, propriété de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier et situé sur la zone artisanale des Oeillettes. Afin de finaliser la cession de ce bâtiment, la Communauté de Communes a saisi les services de FRANCE DOMAINE pour l'évaluation de la valeur vénale du tènement industriel, bâtiment plus terrains d'une contenance de 3900 m².

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le prix de cession de ce tènement à 150.000 €, dans l'attente de l'avis de FRANCE DOMAINE et de donner un accord de principe favorable sur les conditions de cette vente.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la cession au profit de la société EURO CONTROLE d'un immeuble industriel cadastré section F n° 428-427-426P-410-411p-351-4876-4883-363p-4296p-348p pour une contenance de 3900 m² environ pour un prix de cession du tènement industriel de 150.000 €. Il précise qu'au cas où l'estimation attendue de France Domaine n'est pas en concordance avec le prix de cession de 150.000 €, une nouvelle délibération interviendra. Il autorise d'ores et déjà l'établissement d'une promesse de vente. Il charge Monsieur le Président de contacter Maître HIRTH pour l'établissement de l'acte de cession selon les termes énoncés ci-dessus et l'autorise à signer l'acte notarié de vente ainsi que toutes les pièces du dossier.

4. SUBVENTION CIAS MAURIENNE-GALIBIER

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 1.300 € au CIAS Maurienne-Galibier comme prévu au budget principal de la CCMG.

5. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DSP REFUGE DES MARCHES

Après avoir délibéré le 27 septembre 2016 sur le principe de renouvellement d'une gestion déléguée du refuge des marches au moyen d'une régie intéressée, le conseil communautaire procède à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Après l'accord unanime des conseillers communautaires, le vote a lieu à main levée. Une seule liste est candidate :

Titulaires : Philippe BAUDIN, Aimé PERRET, Jean-Louis GILLOUX, Christian PETRAZ, Marie-Thérèse BOIS

Suppléants : Bernard EXCOFFIER, Noelle MAZZOTTA, Christian JOET, Jean-Pierre ROUGEAUD, Jean-Pierre BACHALARD

VOTE : 21 VOIX sur 21

6. CONVENTION CDG PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Maurienne-Galibier a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CGD73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention (nouveau service effectif à compter du 1er janvier 2017) et de l'Agent en charge de la fonction d'inspection du CDG73. Il indique que la convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2016, il convient de procéder à son renouvellement. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE

Le Conseil communautaire renouvelle pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017 la convention pour la mission de consultation architecturale de Monsieur BARBEYER.

Contre : Philippe BAUDIN, Alexandre ALBRIEUX

Abstentions : Jean-louis GILLOUX, Christian JOET, Bernard EXCOFFIER

8. MISE A DISPOSITION D'UN REDACTEUR AU CIAS MAURIENNE-GALIBIER

Monsieur le Président informe que les autorités de tutelle ont autorisé pour un an la mise à disposition d'un rédacteur de la CCMG à l'EHPAD. Il propose d'annuler et de remplacer la délibération du 14 décembre 2016 qui fixait la durée de la mise à disposition pour 6 mois en attendant l'avis des autorités de tutelle. Le Conseil communautaire approuve la mise à disposition pour un an à l'unanimité.

9. TARIFS

Monsieur le Président propose au conseil communautaire dans le cadre des activités du service enfance jeunesse d'adopter les tarifs suivants, à savoir :

- « stage réalisation d'un court métrage »

	QF1	QF2	QF3	QF4	Qf5 et +
Tarif à la semaine	40	45	50	55	60

- Tarif spécifique journée jeunesse

	QF1	QF2	QF3	QF4	Qf5 et +
Tarif journée	11,15	12	13,50	14,50	15

Pour information, ce stage « réalisation d'un court métrage » bénéficie d'une subvention spécifique de la CAF de 2.500 € qui prend en charge les frais des intervenants extérieurs.

- Tarifs ski à la semaine (vacances de février)

	QF1	QF2	QF3	QF4	Qf5 et +	Régimes spéciaux
Territoire	120	122	134	136	138	145
Hors territoire	175	177	179	181	183	190

Le Conseil communautaire approuve les tarifs ci-dessus applicables tant que n'intervient pas une nouvelle délibération.
Adopté : Majorité (1 voix contre : Gaétan MANCUSO)

10. POINTS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget annexe 2016 de production d'énergie des Oeillettes et propose la décision modificative ci-dessous :

	BP 2016	CREDITS AJUSTES	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
60632 Fournitures petits équipements	61.110,04	- 0,96	61.109,08
658 Charges diverses	0	+ 0,96	0,96
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0	

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.